Traitement du parking & des voiries
Création d'un espace sportif

UEHDR POITIERS

7, rue Aliénor d'Aquitaine 86000 Poitiers

MAITRE D'OUVRAGE	**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Ouest** 8, rue Poitevin 33000 Bordeaux Tel 05 56 79 14 49
ARCHITECTE DPLG	**AGENCE D'ARCHITECTURE F. LAFFITTE** 141, av. Montaigne 33160 St Médard en Jalles Tel 05 56 70 04 40 mail: laffitte.architecte@orange.fr
BUREAU D'ETUDES T.C.E	**ACTIOM** 1, rue du 503ème Régiment du Train 33127 Martignas sur Jalle Tel: 06 59 05 79 46 Mail: b.bufferand@actiom.fr

C.C.T.P.

LOT 01 VRD

Maîtrise d'œuvre : ACTIOM IS – 1 rue 503e regiment du train – 33 127 Martignas sur Jalle

PHASE	N°AFFAIRE	CCTP	Indice	Date
DCE		Lot 01	0	Novembre 2025

SOMMAIRE

1 GENERALITES 4

1.1 OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF 4
1.2 DISPOSITIONS GENERALES 4
1.3 CONNAISSANCE GENERALE DU DOSSIER 4
1.4 CONSISTANCE DES TRAVAUX 4
1.5 RECONNAISSANCE DU SOL 4
1.6 PRESENCE D'ARGILES 4
1.7 DESSINS ET PLANS D'EXECUTION ENTREPRISE 4
1.8 DOCUMENTS D'APPLICATION 5
1.9 ETUDES D'EXECUTION 5
1.10 VARIANTES 5
1.11 ECHANTILLONS 5
1.12 GESTION DES DECHETS PAR TRI SELECTIF 5
1.13 TRAVAUX DE FIN DE CHANTIER 5

2 PRESCRIPTIONS COMMUNES 7

2.1 NORMES ET REGLEMENTS 7

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX 8

3.1 INSTALLATION DE CHANTIER 8
3.2 PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER 8
3.3 PANNEAU DE CHANTIER 8
3.4 ETAT DES LIEUX 8
3.5 AUTORISATIONS DE VOIRIE 8
3.5.1 AUTORISATIONS DE VOIRIE ET PERMISSIONS D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC 8
3.6 CLOTURES DE CHANTIER 8
3.7 NIVELLEMENT 9
3.8 REPLIEMENT ET ENLEVEMENT DE L'INSTALLATION DE CHANTIER 9
3.9 RESEAUX EXISTANTS 9
3.1 CONDITIONS PREALABLES AU TERRASSEMENTS 9
3.2 DEMOLITION DE VOIRIE / TERRASSEMENTS 9
3.3 TRANCHEES 10
3.4 RESEAUX DE DRAINAGE 10
3.5 REMBLAI EN GNT INSENSIBLE A L'EAU 10
3.6 ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES 11
3.6.1 SOLUTION COMPENSATOIRE 11
3.6.2 CANALISATIONS EAUX PLUVIALES 11
3.7 REGARDS ET CANIVEAUX 11
3.7.1 MISE A LA COTE DE REGARDS EXISTANTS 11
3.7.2 REGARDS PREFABRIQUES EP A GRILLE 0.50 X 0.50M 11
3.7.3 REGARD EP PREFABRIQUES PIED DE CHUTE BATIMENTS 0.40 X 0.40M 12
3.7.4 CANIVEAU A GRILLES 12
3.1 MASSIFS POUR AGRES SPORTIFS ET CLOTURE 12
3.2 REVETEMENTS 12
3.2.1 CHEMINEMENTS PIETONS 12
3.2.2 VOIRIE LEGERE 13
3.2.3 DALLES GAZON 13
3.2.4 BORDURES 13
3.3 BANDE DE GUIDAGE 13
3.4 ENTRETIEN DE LA VOIRIE 14
3.5 RECEPTION 14
3.6 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES 14

1 GENERALITES

1.1 OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le présent document a pour objet de définir les travaux du lot VRD, à exécuter pour le traitement du parking et des voiries de l'UEHDR Poitiers (86).

Les travaux seront exécutés suivant le planning d'exécution prévisionnel joint au Dossier de Consultation des Entreprises.

1.2 DISPOSITIONS GENERALES

Au cas ou les pièces du dossier d'appel d'offres présenteraient des erreurs, omissions ou contradictions ou des possibilités d'interprétation, les entrepreneurs devront solliciter le Maître d'œuvre, afin d'obtenir tous les éclaircissements.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune plus-value du fait d'imprécisions ou d'erreurs.

1.3 CONNAISSANCE GENERALE DU DOSSIER

L'entrepreneur du présent lot sera tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation

L'entrepreneur du présent lot est réputé connaître toutes les interférences entre lots qui pourraient avoir des conséquences sur son offre de prix.

1.4 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Tous les ouvrages décrits au présent lot s'entendent pour des travaux neufs en parfait état de finition et de fonctionnement et comprennent toutes sujétions d'échafaudages et matériels quels qu'ils soient, nécessaires à la mise en œuvre à toutes hauteurs ou à toutes profondeurs ainsi que toutes reprises, rattrapages, démolitions et réfections d'ouvrages.

L'entreprise aura pour obligation d'exécuter outre les travaux décrits au CCTP ou représentés sur les plans, toutes autres prestations non définies mais rendues nécessaires pour le parfait achèvement des ouvrages selon les règles de l'art de construire.

L'entreprise du présent lot exécutera les travaux dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et effectuera tous ouvrages complémentaires (étaiement, blindage de fouilles, etc. ...) permettant de répondre à ces règles ainsi qu'au respect des ouvrages voisins existants et de leur pérennité.

Le titulaire du présent lot fera son affaire des autorisations à obtenir des services concédés ainsi que tous les contacts à prendre avec eux.

1.5 RECONNAISSANCE DU SOL

L'entrepreneur du présent lot est réputé avoir pris connaissance des rapports d'investigations et d'étude de sol :

- Géotechnique SAS : JRs2025-06-395/2-G2 AVP en date du 22/09/2025
- Repérage réseaux EP SARP du 07/10/2025
- Étude d'infiltration et de gestion des eaux pluviales S2E du 23/10/2025

1.6 PRESENCE D'ARGILES

Le présent projet sera réalisé dans une zone concernée par les problématiques d'argiles gonflantes (moyennement sensible) . Les dispositions devront être prises afin de respecter ce point.

1.7 DESSINS ET PLANS D'EXECUTION ENTREPRISE

L'entrepreneur, du présent lot aura à sa charge les plans d'exécutions et notes de calculs correspondantes concernant les ouvrages qu'il doit réaliser.

Les notes de calculs et plans d'exécution, seront remis au Maître d'Œuvre pour visa pour approbation avant tout commencement des travaux d'exécution, et dans un délai compatible avec le planning d'exécution.

La remise des dessins et notes justificatives au Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur, qui reste civilement responsable de la stabilité des ouvrages, conformément aux articles 1792 et 2270 du Code Civil sans solidarité du Maître d'Œuvre.

1.8 DOCUMENTS D'APPLICATION

Tous les produits mis en œuvre sur l'opération devront être porteurs d'un avis technique valide et à jour au moment des travaux. Dans le cas contraire, le produit sera refusé.

1.9 ETUDES D'EXECUTION

L'entreprise devra les plans d'exécution suivant préconisations de l'étude de sol rapport d'étude de sol indiquée à l'article 1.5 Reconnaissance du sol.

Les plans fournis au DCE sont des plans guides, en aucun cas des plans d'exécution.

L'entreprise devra remettre, dans le délai indiqué par le Maître d'Oeuvre, un dossier d'exécution complet comprenant :

- Les plans d'exécution / notes de calcul
- Les demandes d'agrément de produit

1.10 VARIANTES

Les variantes sont autorisées, notamment en ce qui concerne les revêtements de voirie. Toutefois, la solution de base décrite dans le présent CCTP devra être obligatoirement chiffrée.
Les variantes proposées devront apporter une plus-value d'ordre financier, technique et/ou esthétique pour le maître d'ouvrage, tout en présentant des garanties de pérennité et de performance au moins équivalentes à celles de la solution de référence.

1.11 ECHANTILLONS

L'entrepreneur mettra à la disposition du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Oeuvre tous les échantillons nécessaires au choix des matériaux. Ces derniers seront conservés dans un local sur chantier.

1.12 GESTION DES DECHETS PAR TRI SELECTIF

Les déchets de chantier feront l'objet d'un tri sélectif pour l'ensemble du chantier.

Le tri sélectif des déchets permet de séparer les différents matériaux composant le bâtiment en vue :

- d'une valorisation pour les produits recyclables,
- d'un traitement approprié pour les produits considérés comme déchets spéciaux ou déchets ultimes.

Les matériaux seront classifiés selon la nomenclature des déchets actuellement en vigueur, nomenclature induite par la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 et l'avis relatif à la nomenclature déchets du JO du 10-11 novembre 1997.

Les éléments non valorisables sont dirigés vers les sites appropriés suivant la classification suivante :

- Classe I : Déchets Industriels Spéciaux,
- Classe II : Déchets Ménagers et Assimilés,
- Classe III : Déchets dits « Inertes ».

L'entreprise aura à sa charge la gestion des déchets de son lot par tri sélectif :

- la mise en place des bennes et des installations spécifiques nécessaires,
- l'évacuation et le transport des déchets
- le suivi (réception, recyclage, traitement, etc.) des déchets.

Ensemble de l'opération

1.13 TRAVAUX DE FIN DE CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot devra fournir à la réception du chantier les plans de récolement suivant l'article du CCTP Généralités.

L'entreprise devra fournir en fin de chantier tous les dossiers :

- Le plan d'implantation du géomètre.
- L’ensemble des plans d’exécution et de détail
- Les fiches techniques des ouvrages d'assainissements mis en œuvre.
- Les plans d'exécution des ouvrages en béton.
- Les photocopies des bons de livraisons des bétons provenant de centrales.
- Les fiches de contrôles et d'essais.
- Les fiches techniques des matériaux mis en œuvre.

Les contenus de ces dossiers seront précisés en cours de chantier par la maîtrise d’œuvre, le bureau de contrôle, le coordonnateur sécurité et la maîtrise d’ouvrage.

2 PRESCRIPTIONS COMMUNES

2.1 NORMES ET REGLEMENTS

L'Entrepreneur sera tenu responsable de la conformité de l'ouvrage projeté aux lois, décrets, arrêtés, réglementations et normes en vigueur au moment de l'exécution, propres à cet ouvrage.

L'Entrepreneur est réputé connaître parfaitement et dans son intégralité, toute cette législation et cette réglementation, s'engage à la respecter, et le cas échéant, fait part avant le commencement des travaux et par écrit au Maître d'œuvre, de la non-conformité du projet.

L'Entrepreneur déclare connaître et respecter notamment les textes contenus dans les publications suivantes (cette énumération n'étant pas exhaustive) :

- le C.C.T.G. (Cahier des Clauses Techniques Générales) régi par l'arrêté du 30 mai 2012, ainsi que ses compléments et notamment : - les fascicules
- les normes de l'AFNOR (Association Française de Normalisation)
- Les normes européennes
- les D.T.U. (Documents Techniques Unifiés)
- L'ensemble des terrassements devra être réalisé conformément au Guide Technique pour la réalisation des Remblais et des couches de forme (GTR92 ou GTR 2023).
- les normes particulières aux matériaux qui interviennent dans les travaux, ainsi que celles particulières à leur mise en œuvre
- les prescriptions techniques du C.S.T.B. (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment)
- les spécifications des services officiels de sécurité et de prévention de l'incendie
- toutes les prescriptions particulières applicables aux ouvrages à réaliser, telles que celles propres à certains ministères ou imposées par les administrations, notamment celles relatives à l'exécution des travaux effectués près des conduites de distribution de gaz ou à proximité des lignes électriques, aériennes ou souterraines - le décret 62.1454 du 14.11.1962 sur la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques, publication au J.O. n° 1078, édition 1976 et ses compléments
- législation, nomenclature et réglementation se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement (loi de 1976)
- prescriptions d'hygiène et de sécurité sur le chantier dans le cadre de la législation en vigueur

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur devra sous sa propre responsabilité, engager les démarches nécessaires pour les possibilités d'installation de chantier et d'amenée du matériel pour l'ensemble des travaux.

L'entrepreneur aura à sa charge toutes les installations nécessaires au respect de la législation du travail.

L'entrepreneur sera responsable du maintien en bon état de service des voies, réseaux, clôtures et installations de toutes natures, publiques ou privés, affectés par ses propres travaux.

L'entrepreneur devra se conformer aux règlements municipaux de la ville de Poitiers et prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter de dégrader ou de salir la voirie publique et procéder au nettoyage des chaussées si elles sont souillées par ses engins.

L'entrepreneur devra tenir compte de la présence éventuelle des réseaux d'alimentation, traversant les zones à aménager. L'entreprise titulaire du présent lot sera responsable juridiquement et financièrement vis à vis de ces réseaux au cas où des désordres seraient créés par les travaux.

L'entrepreneur du présent lot devra réaliser les démarches auprès de la mairie afin d'obtenir une emprise sur le domaine public si le chantier le nécessite.

3.2 PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER

L'entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance de la zone du. Après signature du Marché, l'entrepreneur ne pourra réclamer aucune plus-value pour sujétions particulières liées au terrain.

3.3 PANNEAU DE CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture, la pose, l'entretien et la dépose du panneau de chantier. Dimensions 1,50 m x 1,50 m. Une réserve de place sera prévue afin de pouvoir afficher les coordonnées des éventuels sous-traitants.

A la fin du chantier le titulaire devra son démontage et son évacuation.

3.4 ETAT DES LIEUX

L'entrepreneur devra avant de commencer les travaux faire un constat d'huissier contradictoire, avec l'ensemble des propriétaires mitoyens au site et les services voiries de la ville.

3.5 AUTORISATIONS DE VOIRIE

3.5.1 Autorisations de voirie et permissions d'occuper le domaine public

Avant tout commencement d'exécution des travaux situés sur ou sous le domaine public, l'Entrepreneur devra obtenir l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'occupation temporaire du domaine public (permissions de voirie, arrêtés de circulation, permissions de stationnement, etc.).

Les demandes d'autorisations seront établies et déposées par l'Entrepreneur auprès des services compétents au moins trois semaines avant le début des travaux concernés.

Tous les frais de dossiers, taxes ou redevances liés à l'occupation temporaire du domaine public sont à la charge exclusive de l'Entrepreneur et doivent être intégrés dans ses prix.

L'Entrepreneur devra se conformer à toutes les prescriptions particulières figurant dans les arrêtés d'autorisation (horaires, itinéraires de déviation, modalités de remise en état, etc.).

Il est tenu d'afficher sur le chantier une copie des autorisations obtenues pendant toute la durée d'occupation.

3.6 CLOTURES DE CHANTIER

L'entreprise titulaire du présent lot devra la fourniture, la pose, la maintenance et la dépose d'une clôture de chantier sur l'intégralité du site et durant toute la durée du chantier.

Cette clôture sera destinée à empêcher l'accès à la zone chantier par le personnel de l'UEHDR.

Les panneaux seront liaisonnées entre eux.

Compris signalisation interdisant l'accès aux personnes étrangères au chantier.

3.7 NIVELLEMENT

Le nivellement général du parking est inchangé, les pentes existantes et les points bas seront conservés ou complétés suivant besoins.

L'entreprise réalisera les repères de base servant de contrôle pour la réalisation des différents niveaux des superstructures.

Le nivellement devra être approuvée par le Maître d'Œuvre avant le commencement des travaux.

3.8 REPLIEMENT ET ENLEVEMENT DE L'INSTALLATION DE CHANTIER

En fin de chantier l'entreprise aura la charge du repliement et de l'enlèvement de l'ensemble de l'installation de chantier.

3.9 RESEAUX EXISTANTS

L'attention de l'entreprise est attirée sur la présence de réseaux conservés sur l'emprise du projet.

Sont notamment concernés :

Les réseaux traversant le parking restructuré (courants forts et faibles, fibre, AEP, EP, EU)

Toutes les précautions seront prises afin de ne pas toucher ou endommager ces réseaux (piquetages préalables, fouilles manuelles, etc).

3.1 CONDITIONS PREALABLES AU TERRASSEMENTS

Les sols impactés par les terrassements étant sensibles à l'eau , les travaux de terrassements et de réfection du parking devront impérativement être réalisés en période météo favorable. Ces dispositions devront permettre de trouver des sols en place après déblais dans un état hydrique moyen ou sec (PST2 ou PST3 avec portance de l'arase AR1).

3.2 DEMOLITION DE VOIRIE / TERRASSEMENTS

Ce poste comprend la démolition de la voirie existante en stabilisé, plateformes, bordures, pavés, etc, dans les zones d'emprise du projet nécessitant des modifications de niveaux ou changements de natures d'espaces.

Les pavés existants délimitant les places de stationnement seront récupérés en mis en stock pour réemploi dans le cadre du projet. Il en est de même pour les plaques signalétiques PMR en sol.

L'épaisseur de terrassement sera fonction du projet :

- Sur cheminement d'accès : terrassement sur 40cm minimum à partir du fini existant
- En zone parking / stationnement. : terrassement de 20cm minimum à partir du fini existant + surprofondeur pour la solution compensatoire.
- Sur espaces verts / future aire sportive :terrassement sur 60cm minimum

Au préalable, l'entreprise aura repéré les zones existantes affaissées ou présentant des nids de poule afin de cibler les zones de purges plus profondes.

Les produits de démolition doivent être chargés sur camions et évacués à la déchèterie.

Une fois les terrassements réalisés, un compactage du fond de forme sera réalisé à 95% de l'OPN.

NOTA IMPORTANT : Afin d'optimiser les profondeurs de terrassement et les épaisseurs de plateformes, l'entreprise du présent lot prévoira, après décapage du stabilisé existant, la réalisation d'essais à la plaque en nombre suffisant sur les plateformes existantes afin d'en évaluer leur portance. Si la portance de la plateforme en place est suffisante (30Mpa), la plateforme existante pourra être conservée.

Une vérification de la portance de la P.S.T sera réalisée par essais à la plaque (dynaplaque) avec un objectif **EV2> 30Mpa**

Les zones de purges complémentaires seront identifiées au retour des essais à la plaque.

Les fonds de formes seront sensibles aux infiltrations des eaux pluviales et aux possibles circulations d'eau superficielles et évolueront dans le temps s'ils ne sont pas protégés. Les fonds de forme seront pentés dans la mesure du possible et l'eau sera évacuée vers la solution compensatoire en surprofondeur.

Localisation : Sur l'emprise totale du parking restructuré compris voie d'accès..

3.3 TRANCHEES

L'entreprise du présent lot devra toutes les tranchées relatives aux différents réseaux, Eaux pluviales, ainsi que pour le réseau de drains.

Ces tranchées seront réalisées en respect de la règlementation en vigueur, en prenant le soin de s'affranchir des risques d'éboulement éventuels, compte tenu de la nature du sol.

Les différents réseaux seront posés sur un lit de sable de 0,10 m d'épaisseur minimum.

L'entreprise devra ensuite le remblaiement de ces tranchées en matériaux adaptés en fonction de leurs localisations.

Dans la prestation de l'entreprise est inclue la fourniture et la pose des grillages avertisseur en matière plastique aux couleurs réglementaires à 0.40 m minimum du sol fini.

De couleur conventionnelle, il sera obligatoirement de type détectable.

Selon plans guides fournis et éventuelles demandes complémentaires des lots techniques.

3.4 RESEAUX DE DRAINAGE

L'entreprise du présent lot devra la réalisation d'un réseau de drains, en périphérie et en intérieur de la plateforme. Ce réseau de drains sera constitué de canalisations de type « drains routiers » PVC type série C.R.8, diamètre 160 mm minimum, tranchées, compactage et dressage du fond de forme, fourniture et mis en œuvre d'un géotextile anti contaminant classe V dimensionnement selon NF 38 061, mise en œuvre d'un matériau drainant 20/40 insensible à l'eau, compactage par couches de 20 cm. La partie supérieure du drain devra être impérativement située sous la couche inférieure de fondation de la structure de la chaussée.

Entre la voirie et le bassin de stockage des eaux pluviales, l'entreprise devra la densification du réseau de drains afin d'éviter toute venue d'eau résiduelle sous la géomembrane.

L'entreprise prévoira des ouvrages permettant la visite des réseaux de drains, selon la règlementation en vigueur.

Localisation :

Toute la plateforme de la déchèterie selon plan guide de principe

3.5 REMBLAI EN GNT INSENSIBLE A L'EAU

Fourniture et mise en œuvre de matériaux sur une épaisseur d'au moins 40 cm pour réalisation de la couche de forme sous voirie. Les matériaux devront être d'apport granulaires insensibles à l'eau et non gélifs, soigneusement compactés et régalés par couches élémentaires de 20 cm, selon le mode opératoire LCPC. Les critères de réception seront :

EV2 > 50 MPa

EV2/EV1 < 2

Obtention d'une plateforme de type PF2 sous l'ensemble des zones de circulations

Les couches de formes seront profilées et compactées par couches élémentaires de 20 cm au moins 95% de l'OPM.

Localisation :

Toute la couche de forme sur surfaces déblayées.

3.6 ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

3.6.1 Solution compensatoire

Le principe de gestion des eaux pluviales retenu sera l'infiltration sur la parcelle. Pour cela l'entreprise du présent lot devra la réalisation d'une structure réservoir à base de diorite. La prestation comprend le terrassement pour mise à la cote du fond de fouille, la fourniture et la mise en œuvre d'un géotextile anti contaminant tissé classe V certification ASQUAL, la fourniture et la pose d'un matériau concassé 40/70 (LOS ANGELES < 25 -MICRO-DEVAL < 20 - LOS ANGELES + MICRO-DEVAL < 35).

Un compactage par couches de 20 cm maximum suivant prescription du SETRA sera réalisé sous la chaussée du parking. L'entreprise devra le calcul exact de la surface à prendre en compte, en fonction des matériaux quelle souhaite mettre en œuvre.

Surface de collecte des EP à infiltrer : 1280m²

Volume prévisionnel de stockage : XXX M3 en cours d'élaboration

Le plan de principe des réseaux EP est fourni sur le plan guide réseaux.

Localisation :

Selon plan VRD

3.6.2 Canalisations eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales existant repéré sur le diagnostic de la SARP joint au DCE sera modifié par l'entreprise du présent lot .

Raccordement des caniveaux nouvellement créés sur ouvrages existants

En aval du regard EP2 :

A partir de ce regard, le réseau de collecte des eaux pluviales sera constitué de deux parties.

Une première réalisée en tuyaux PVC de diamètre 125 mm, collectant les EP des regards EP2 et D1 situés en pieds de façades (dus par le présent lot), le raccordement des caniveaux situés devant les portes et ceux nouvellement créés, jusqu'à la solution compensatoire, située sous le parking. Ensuite le réseau EP sera constitué d'un drain placé dans la chaussée réservoir.

La deuxième concerne la réalisation du réseau de drain dans la solution compensatoire. La prestation comprend la fourniture et la pose de drain type polyéthylène double paroi perforé dans massif drainant. Les canalisations, culottes, manchons seront en P.V.C type série C.R.8.

La ligne supérieure de la génératrice du drain devra correspondre avec la couche inférieure de fondation de la structure réservoir et aura une largeur de 0.60m minimum

Dimensionnement des drains : 200 mm intérieurs (Note de calcul à fournir par l'entreprise du présent lot)

La prestation inclue le raccordement de l'ensemble des canalisations conformément au plan de VRD d'assainissement.

Localisation :

Selon plan d'Assainissement

3.7 REGARDS ET CANIVEAUX

3.7.1 Mise à la cote de regards existants

L'entreprise du présent lot prévoira la mise à la cote des regards existants conservés en lien avec les nouveaux ouvrages projetés.

3.7.2 Regards préfabriqués EP à grille 0.50 x 0.50m

L'entreprise du présent lot devra la fourniture et la pose de regards 0,50 x 0,50 m constitués d'éléments préfabriqués superposables comprenant :

Elément de fond posé sur béton de propreté, compris raccordement sur collecteur, avec cunette en fond de regard

- Eléments intermédiaires
- Dalle de répartition ou tête réductrice,
- Cadre et grille fonte série lourde

Les regards EP devront permettre la réalisation d'une rétention de 30 cm environ permettant la décantation d'éléments en fond de regards.

3.7.3 Regard EP préfabriqués pied de chute bâtiments 0.40 x 0.40m

Suivant besoins, en adaptation de l'existant, l'entreprise du présent lot devra la fourniture et la pose de regards 0,40 x 0,40 m constitués d'éléments préfabriqués superposables comprenant :

Elément de fond posé sur béton de propreté, compris raccordement sur collecteur, avec cunette en fond de regard

- Eléments intermédiaires
- Dalle de répartition ou tête réductrice,
- Cadre et grille fonte série lourd

Les regards EP devront permettre la réalisation d'une rétention de 30 cm environ permettant la décantation de éléments en fond de regards.

3.7.4 Caniveau à grilles

L'entreprise du présent lot devra la fourniture et la pose de caniveaux à grilles scellées dans le béton, destinés à récupérer les eaux pluviales. Ils seront du type ACO Multidrain ou équivalent, classe de résistance D 400KN. Largeur préconisée 200 mm avec grilles fontes D250, conformes à la règlementation PMR (grilles avaloir profil T ou A). Ces caniveaux seront raccordés au réseau EP créé ou existant suivant les cas. L'évacuation sera horizontale.

3.1 MASSIFS POUR AGRES SPORTIFS ET CLOTURE

Les socles supports en béton des agrès sportifs et de la clôture de l'aire sportive seront prévus au présent lot et à mettre en place avant la réalisation des enrobés . Les dimensions de ces massifs seront adaptées à la hauteur des équipements, aux efforts à reprendre et au type de sol. Les arases des massifs seront placées à 5 cm sous le niveau du sol fini. Les tiges d'ancrage éventuelles devront prendre en compte ces dispositions.

Localisation :

Massifs sous les éclairages extérieurs

3.2 REVETEMENTS

3.2.1 Cheminements piétons

L'entreprise devra la réalisation des cheminements piétons en béton désactivé. La prestation comprend :

- Le réglage du fond de forme
- La fourniture et la pose d'un géotextile
- La fourniture et mise en œuvre d'une couche de fondation en GNT 0/31,5 de type B d'épaisseur 20 cm, dûment compactée
- Fourniture et pose d'un polyane 150 microns
- Module de Westergaard > 30 MPa / m
- Coffrages périphériques et bande en mousse en jonction avec la façade
- Dallage en béton armé (par treillis soudés ou fibres), épaisseur mini 15 cm, finition désactivée. Le béton sera mis en œuvre par vibration à l'aiguille vibrante.
- Compris les joints de fractionnement et de dilatations, calepinage à valider par l'architecte.

Localisation ;

Suivant plans projet sur zones non circulables par les VL.

3.2.2 Voirie légère

Les techniques et dimensionnement des chaussées tiendront compte des préconisations de l'étude géotechnique jointe au présent dossier.

Le principe général sur cette opération est de conserver autant que possible le profil et les pentes des voiries existantes sur site (l'écoulement des EP est relativement bon).

Les modules minimaux à obtenir sont de 50Mpa pour une classe de plate-forme PF2 sous chaussée EV1 / EV2 <2.

Couche de base

L'entreprise du présent lot devra réaliser les prestations suivantes :

- Compactage et dressage du fond de forme précédemment décrit
- Fourniture et pose d'un matériau concassé 0/20 GNT et de classe 2 ou 3
- Epaisseur indicative 15 cm pour les voiries légères

Couche de roulement en enrobés CLAIRS pour voirie légère

L'entreprise du présent lot réalisera, à l'issue des couches de fondations des voiries, décrites dans les 2 précédents paragraphes, les prestations suivantes :

- Réglage du fond de forme
- Imprégnation à émulsion de bitume 1kg/m² et d'un cloutage 6/10 à raison de 5l / m²
- Fourniture et mise en œuvre d'un béton bitumineux BBSG de classe 2 semi grenus 0/10 à 140 kg/m² couleur claire épaisseur 5 cm (enrobés tièdes), selon NFP 98-130

Localisation ;

Suivant plans projet sur zones circulables (hors stationnement) et aire sportive

3.2.3 Dalles gazon

Réalisation de places de stationnement en dalles gazon type Ecovegetal posées sur un lit de pose fertile de 3 à 4cm. La sous-fondation drainante sera réalisée à partir de granulats non gélifs 20/40.

Mise en place d'un substrat type Ecovegetal mousses destiné à l'installation d'une végétation pour milieux arides et parking à usage intensif, compris végétalisation.

Les séparatifs de places seront réalisés par la repose des pavés déposés en début d'opération et complétés si nécessaire pas des pavés de même nature.

Dabs le même registre les dalettes PMR seront reposées sur la nouvelle place PMR

Les pentes et devers de la place PMR devront être inférieurs à 2%.

3.2.4 Bordures

L'entreprise devra la fourniture et la pose de toutes les bordures situées en périphéries des voies, et des parkings (bordures séparatives entre places de stationnement et voirie d'accès)

Les bordures seront posées sur une forme en béton. Les bordures seront implantées dans le béton sur une épaisseur minimale de 3 cm.

Les bordures seront en béton de ciment préfabriqué, de classe A. L'entreprise pourra également proposer des bordures moulées en béton armé, réalisées sur site.

Descriptions des différents types de bordures :

- Bordures béton P1 arasées à +2cm, elles seront implantées en séparation des enrobés et des places de stationnement
- Bordures P1 non arasées, en transition entre parking et aire sportive

3.3 BANDE DE GUIDAGE

L'entreprise du présent lot devra la mise en œuvre d'une ligne guide PMR depuis le stationnement PMR jusqu'au l'entrée du bâtiment existant.

La ligne pourra être réalisée soit en bande avec 3 rainures soit en gravillons collés sur résine.

3.4 ENTRETIEN DE LA VOIRIE

L'entreprise sera responsable de la remise en état des voiries qui sera exécutée dès finitions du chantier.

En outre l'entreprise du présent lot sera responsable du nettoyage du domaine public sur une distance de 200 m de part et d'autre de chaque sortie sur le domaine public. A l'occasion de toute sortie sur le domaine public d'un véhicule en charge l'entrepreneur devra s'assurer qu'aucun élément du chargement ne peut tomber du véhicule sur les chaussées ou trottoirs.

Les bennes de béton "prêt à l'emploi" ne devront en aucun cas être nettoyées sur chantier. Les fournisseurs devront prévoir le nettoyage des bennes dans leurs centrales.

3.5 RECEPTION

Avant la réception, l'entreprise réalisera tous les essais nécessaires et fournira les PV à la Maîtrise d'œuvre et au Bureau de contrôle.

L'entreprise devra l'hydrocurage et le passage caméra dans tous les réseaux.

En présence de l'entrepreneur ou de son représentant, des prélèvements pourront être effectués et soumis aux essais de conformité ou d'identification et ce aux frais de l'entrepreneur.

Toutes les autres spécifications à ce sujet, précisées dans les documents visés ci-avant, demeurent applicables.

3.6 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

L'entreprise du présent lot remettra en 3 exemplaires papier + CD l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du Dossier des Ouvrages Exécutés qui lui seront demandés et notamment :

- Les fiches techniques des produits mis en œuvre (avec avis techniques, certifications…)
- Les notes de calcul
- Les notices d'entretien, fonctionnement et maintenance
- Les Procès-Verbaux des matériaux (incendie, acoustique…)
- Les plans généraux et de détail